



La Retraite Progressive à 60 ans accessible pour tous les Travailleurs Indépendants depuis 09/2025

décrets n° 2025-680 et 2025-681 du 15 juillet 2025.

Qu'est-ce que la retraite progressive ?

Ce dispositif permet de :

- Réduire l'activité professionnelle (entre 20% et 60%)
- Percevoir une partie de la retraite en complément
- Continuer à cotiser pour améliorer la future pension
- Organiser une transition en douceur vers la retraite complète

Qui peut en bénéficier ?

Cette mesure concerne tous les travailleurs indépendants :

- Artisans et commerçants (affiliés SSI)
- Professions libérales (CIPAV et autres caisses)
- Micro-entrepreneurs (sous conditions)

Nouveauté 2025

L'âge minimum est passé de 62 ans à 60 ans grâce aux décrets du 15 juillet 2025.

Il est possible de bénéficier du dispositif pendant 4 ans au lieu de 2 précédemment



I. Puis-je bénéficier de la retraite progressive ?

Vérifiez si vous remplissez les conditions



Conditions d'âge et de carrière :

- J'ai au moins 60 ans
- J'ai cotisé au moins 150 trimestres (37,5 années)
- Ces trimestres peuvent provenir de différents régimes (salariat, indépendant, périodes assimilées)

Conditions d'activité :

- J'exerce uniquement une activité indépendante (pas de salariat en parallèle)
- Je peux réduire mes revenus entre 20% et 60%
- Mes revenus resteront supérieurs à 40% du SMIC (environ 760 € nets/mois en 2025)

Exclusions :

-  Vous bénéficiez déjà d'une préretraite
-  Vous exercez certaines activités spécifiques déterminées par décret



II. Comment fonctionne la retraite progressive ?

Le principe de base : la proportionnalité

Règle simple : Le pourcentage de pension que vous percevez

Exemple concret :

- Vos revenus moyens des 5 dernières années : 50 000 €/an
- Vous réduisez votre activité de 40%
- Vos nouveaux revenus : 30 000 €/an (60% de 50 000 €)
- → Vous recevez 40% de votre retraite estimée

Calcul de la réduction de revenus

La réduction se calcule sur la moyenne de vos 5 dernières années de revenus professionnels .

Référence légale : Article D161-2-24-1 du Code de la sécurité sociale

Gestion provisoire (les 18 premiers mois)

Phase d'attente : Pendant les 18 premiers mois, vous bénéficiez provisoirement de 50% de votre retraite .

Régularisation ensuite :

- Si votre réduction réelle est inférieure à 50% → Vous remboursez le trop-perçu
- Si votre réduction réelle est supérieure à 50% → Vous recevez un complément

Artisans et commerçants :Retraite complémentaire automatiquement incluse (RCI)

Professions libérales : Variables selon les caisses - vérifier auprès de la vôtre



III. Quelles démarches effectuer ?

Le timing est important

Date de début : Votre retraite progressive ne peut commencer que le 1er janvier suivant votre demande.

Conseil : Anticipez ! Faites votre demande au moins 6 mois avant la date souhaitée.

Procédure en ligne

Où faire sa demande ?

- Sur votre espace personnel de votre caisse de retraite
- Via FranceConnect pour un accès unifié
- Avec l'aide d'un conseiller retraite si besoin

Documents à préparer

Pièces d'identité et situation :

- Pièce d'identité
- Livret de famille
- CÔTE

Documents fiscaux :

- Vos 2 derniers avis d'impôt sur le revenu
- Vos déclarations fiscales des 5 dernières années

Déclarations spécifiques :

- Déclaration sur l'honneur d'exercice exclusif de votre activité indépendante



Contrôles annuels

Obligation : Chaque année, vous devez justifier de la réduction effective de vos revenus.

Conséquences : Votre pension peut être révisée si vos revenus ne correspondent pas aux prévisions.

IV. Quels avantages et quelles limites ?

Les avantages

Transition en douceur :

- Évitez la rupture brutale avec votre activité
- Adaptez votre rythme en fonction de votre état de santé
- Gardez le lien avec vos clients/patients

Amélioration de votre retraite :

- Continuez à cotiser pendant la période de retraite progressive
- Ces nouvelles cotisations améliorent votre pension définitive
- Double liquidation : une à l'entrée, une au départ définitif

Sécurité financière :

- Revenus combinés : activité + pension partielle
- Maintien d'un niveau de vie décent
- Protection contre les aléas de l'activité indépendante



! Les points de vigilance

Impact sur les revenus totaux :

- Vos revenus globaux diminuent généralement
- La pension ne compense pas toujours totalement la perte
- Impact plus important si vous avez des revenus modestes

Contraintes administratives :

- Justifications annuelles obligatoires
- Comptabilité rigoureuse nécessaire
- Respecter strictement les seuils de réduction

Cotisations réduites :

- Moins de revenus = moins de cotisations
- Effet partiellement compensé par la durée plus longue
- À intégrer dans vos projections financières

V. Exemples pratiques

Exemple 1 : Marie, artisan-menuisier, 61 ans

Situation :

- Revenu moyens des 5 dernières années : 40 000 €/an
- Souhaite réduire son activité de 40%

Résultat :

- Nouveaux revenus d'activité : 24 000 €/an



- Reçoit 40% de sa retraite estimée (environ 600 €/mois)
- Revenus totaux : environ 2 600 €/mois au lieu de 3 333 €

Exemple 2 : Pierre, consultant, 62 ans

Situation :

- Revenu moyens : 60 000 €/an
- Réduit son activité de 50%

Résultat :

- Nouveaux revenus : 30 000 €/an
 - Reçoit 50% de sa retraite estimée (environ 900 €/mois)
 - Revenus totaux : environ 3 400 €/mois au lieu de 5 000 €
-

VI. Questions fréquentes

Q : Puis-je avoir une activité salariée en parallèle ?

R : Non, l'exclusivité d'activité indépendante est obligatoire.

Q : Que se passe-t-il si mes revenus varient d'une année sur l'autre ?

R : Votre pension sera révisée chaque année selon vos revenus réels.

Q : Puis-je arrêter la retraite progressive ?

R : Oui, vous pouvez reprendre une activité normale ou partir définitivement à la retraite.

Q : Comment est calculée la moyenne des 5 dernières années ?

R : Sur la base de vos déclarations fiscales, tous revenus professionnels confondus.



Q : Mon conjoint peut-il aussi en bénéficier ?

R : Oui, si il remplit individuellement les conditions.

VII. Nos conseils pratiques

Avant de vous décider

1. Réalisez une simulation personnalisée

- Contactez un conseiller retraite
- Utilisez les simulateurs en ligne
- Intégrez l'impact fiscal

2. Vérifiez vos spécificités

- Règlements de votre caisse complémentaire
- Contraintes de votre activité
- Besoins de vos clients/patients

3. Préparez la transition

- Organisez la réduction progressive
- Informez vos partenaires
- Anticipez les aspects comptables

Pendant la retraite progressive

Tenez une comptabilité rigoureuse :

- Suivez précisément vos revenus
- Conservez tous les justificatifs



- Préparer les contrôles annuels

Optimisez vos cotisations :

- Continuez à cotiser même avec des revenus réduits
 - Considérez les rachats de trimestres si nécessaire
-

VIII. Evolutions récentes et perspectives

Impact de la réforme septembre 2025

Changement principal : Abaissement de l'âge minimum de 62 à 60 ans.

Cette mesure découle de l'accord national interprofessionnel de novembre 2024.

L'objectif est double :

- Encourager le maintien en emploi des seniors
- Offrir plus de flexibilité dans l'aménagement des fins de carrière

Durée étendue : Vous pouvez désormais bénéficier du dispositif pendant 4 ans (de 60 à 64 ans) au lieu de 2 ans précédemment.

Universalisation du dispositif

La réforme de 2023 avait élargi l'accès aux professions libérales et aux avocats. Désormais, tous les travailleurs indépendants peuvent en bénéficier.

Cette universalisation témoigne de la volonté des pouvoirs publics de faire de la retraite progressive un outil central de la politique des fins de carrière.



Conclusion : une opportunité à saisir avec préparation

La retraite progressive à 60 ans représente une opportunité significative pour aménager votre fin de carrière. L'abaissement de l'âge d'accès et l'extension à tous les indépendants en font un dispositif désormais universel et accessible .

Clés du succès :

- Respecter scrupuleusement les conditions légales
- Anticiper les démarches administratives
- Préparer soigneusement la transition
- Se faire accompagner par un professionnel

Notre recommandation : N'hésitez pas à vous faire accompagner par un conseiller retraite pour optimiser votre stratégie et éviter les écueils administratifs.

Contacts utiles

Pour les artisans et commerçants (SSI) :

- Tél : 3648 (service gratuit + prix appel)
- Site : www.secu-independants.fr

Pour les professions libérales (CIPAV) :

- Tél : 01 44 95 01 50
- Site : www.lacipav.fr

Informations générales :

- Site officiel : www.info-retraite.fr
- Simulation : www.marel.fr



Document basé sur les décrets n° 2025-680 et 2025-681 du 15 juillet 2025 et les articles du Code de la sécurité sociale en vigueur au 1er septembre 2025.